



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours
Bureau DEC 2
75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 1^{er} février 2021

Affaire suivie par :
Elodie MARQUIE BUISSON
Gestionnaire Concours
Tél : 05 36 25 75 70
elodie.marquie@ac-toulouse.fr

Le Recteur de l'académie de Toulouse

Mathieu TACHOUAFT
Gestionnaire Concours
Tél : 05 36 25 70 83
mathieu.tachouaft@ac-toulouse.fr

à
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Education
nationale

Madame la Directrice de l'INSPE Midi-Pyrénées
(pour information)

Objet : Note relative aux nouvelles mesures ouvrant l'accès au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) session 2021

Références :

- Décret N°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret N°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Suite à la parution des textes susmentionnés et en complément de la circulaire rectorale DEC 2 du 16 septembre 2020, vous trouverez ci-dessous un certain nombre d'informations relatives à la mise en place de nouvelles modalités d'obtention du CAPPEI à compter de la session 2021.

- Ce nouveau décret ouvre d'une part, l'accès à cette **certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle** et, d'autre part, accorde de plein droit le bénéfice du CAPPEI aux titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

Les modalités d'organisation et le calendrier d'obtention du CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle vous seront communiquées ultérieurement.

- En ce qui concerne l'examen du CAPPEI, **l'épreuve 3 est ainsi modifiée**: le candidat présente pendant 10 minutes une action témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivi d'un échange avec la commission d'une durée de 20 minutes.
Par ailleurs, il n'est plus nécessaire d'obtenir une note d'au moins 10 sur 20 à chaque épreuve pour être reçu mais une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 est exigée à l'ensemble des 3 épreuves. Le candidat pourra demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 qu'il aura obtenues à une épreuve.

- Le calendrier initial est modifié comme suit :

- Transmission par la DEC 2 de la liste des candidats : début février 2021
- Planification des épreuves:retour vers DEC2 des dates et lieux des épreuves, et des membres de jury (hors formateurs) : au plus tard le 10 mars 2021
- Transmission, de DEC2 aux organismes de formation, d'un tableau unique pour l'ensemble des candidats de l'académie : au plus tard le 15 mars 2021
- Retour à DEC2 du tableau complété avec les formateurs: au plus tard le 02 avril 2021
- Dépôt des dossiers de l'épreuve 2: au plus tard le 26 avril 2021 (à téléverser via le portail Cyclades)
- Epreuves : à compter du 17 mai 2021 jusqu'au 30 juin 2021
- Jury d'admission : 6 juillet 2021.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La directrice des examens et concours


Christine PELATAN